



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 8151

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la protection sociale des milliers de jeunes qui ne bénéficient actuellement d'aucune affiliation au régime de sécurité sociale. Cette situation est engendrée pour partie par la complexité de certains dispositifs sociaux difficiles à appréhender pour les jeunes les plus défavorisés. Il lui demande en conséquence si elle envisage une simplification des dispositifs actuels qui permettrait de mettre fin à une telle situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris la mesure des problèmes d'accès aux soins rencontrés par les jeunes, notamment les primo-demandeurs d'emploi. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ampleur en proposant au Parlement de créer une couverture maladie universelle. Toute personne qui aujourd'hui n'a droit à aucun titre à une couverture maladie obligatoire, dès lors qu'elle réside de manière stable et régulière sur le territoire national, sera immédiatement affiliée au régime général. Le régime de l'assurance personnelle, dont les modalités sont complexes, sera supprimé. Le projet de loi, qui vient d'être adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, prévoit également au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier ainsi que des modalités de remboursement adaptées pour les prothèses, notamment en matière dentaire et optique, sans qu'elles aient à faire l'avance des frais. Les bénéficiaires pourront, selon leur choix, obtenir cette couverture complémentaire auprès de leur caisse d'assurance maladie ou auprès d'un organisme de protection complémentaire (mutuelle, société d'assurances, institution de prévoyance). Cette liberté de choix permettra de tenir compte de la diversité des situations et de garantir un accès effectif à ce droit nouveau. Quel que soit le choix du bénéficiaire, la couverture offerte sera identique et assurée sans aucune sélection du risque.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8151

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4730

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4144